

VERS L'AVENIR

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel sur Vers L'Avenir

Vers L'Avenir est un contrat d'assurance vie en "unités de compte", assuré par Predica (filiale d'assurances vie de Crédit Agricole Assurances) permettant aux parents et aux grands-parents de constituer progressivement un capital à leurs enfants ou petits-enfants. En attendant la majorité de l'enfant, le contrat est géré par les représentants légaux (parents). À la majorité, le contrat peut être conservé par l'enfant qui gère alors lui-même son capital. Ce contrat offre la possibilité de s'orienter sur des placements entièrement sécurisés grâce à son fonds en "euros" ou sur des fonds "en unités de compte" (ex : Fonds Commun de Placement (FCP)) qui ne comportent pas de garantie en capital.

CONTRAT GROUPE Vers L'Avenir est un contrat groupe souscrit par les Caisses régionales de Crédit Agricole représentées par la FNCA (Fédération Nationale du Crédit Agricole) auprès de Predica. Vous êtes adhérent au contrat. Le souscripteur et l'assureur peuvent modifier ce contrat. Vous en serez préalablement informé.

CONDITIONS D'ADHÉSION Toute personne physique mineure : de la naissance à 18 ans moins 1 jour.

VERSEMENT À L'ADHÉSION 20 € minimum.

VERSEMENTS Des versements réguliers à partir de 20 € par mois (que vous pouvez interrompre à tout moment) ou des versements libres avec un minimum de 20 €.

Ils peuvent être répartis entre :

- le support en "euros" : l'assureur s'engage à rémunérer les sommes investies sur ce support selon un taux déterminé au 31 décembre au titre de l'année écoulée.
- les supports en "unités de compte" : les versements peuvent être investis sur 1 support financier (pour un client mineur) et 6 supports financiers (pour un client majeur) ; ces supports sont susceptibles d'évoluer à la hausse ou à la baisse en fonction des fluctuations des marchés.

L'assureur s'engage uniquement sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur.

PROTECTION DU CAPITAL Il existe un risque de perte en capital sur les montants versés.

MODALITÉS DE SORTIE Un rachat (retrait) partiel (d'un montant minimum de 100 €) ou total du capital constitué peut être effectué à tout moment. Les sommes sont versées dans un délai maximum d'un mois. Seuls les revenus (intérêts ou plus-values) sont soumis aux prélèvements sociaux et à l'impôt sur le revenu (selon la réglementation en vigueur).

FRAIS Frais sur les versements : 3% maximum de chaque versement.
Frais de gestion sur les supports en unités de compte : 0,85 % par an.
Frais de gestion sur le support en euros : 0,70 % maximum par an.
Frais d'arbitrage (modification de la répartition entre les fonds) : 0,50 % du montant arbitré.

ARBITRAGE Pour un mineur, les arbitrages ne sont autorisés que du support "en unités de compte" vers le support "en euros". Lorsqu'il atteint la majorité, la répartition du capital entre les supports d'investissement du contrat peut être modifiée à tout moment. L'arbitrage peut se faire à la demande de l'adhérent (montant d'arbitrage minimum de 100 €) ou automatiquement dans le cadre de la formule "Avenir Sécurité".

DURÉE DE L'ADHÉSION Le terme est fixé au 18^{ème} anniversaire de l'adhérent. La durée de l'adhésion au contrat ne peut toutefois être inférieure à 8 ans. Au terme des 8 ans, le contrat est reconduit tacitement d'année en année.

FISCALITÉ Pour connaître la fiscalité de l'assurance vie, reportez-vous à la notice d'information du contrat ou consultez le site www.credit-agricole.fr (rubrique Épargne).



Bon à savoir

CLAUDE BÉNÉFICIAIRE Désignation de la (ou les) personne(s) à qui vous souhaitez transmettre le capital en cas de décès. En choisissant votre (vos) bénéficiaire(s), veillez à ne pas porter atteinte aux droits de vos héritiers.

- Lorsque l'adhérent est mineur : le capital sera obligatoirement versé aux héritiers de l'adhérent,
- Lorsque l'adhérent est majeur : il peut modifier sa clause bénéficiaire et désigner le bénéficiaire de son choix.

VOS GARANTIES Le contrat Vers l'Avenir garantit à l'adhérent le versement du capital acquis. En cas de décès, le capital acquis est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s). La fiscalité appliquée en cas de décès dépend notamment de l'âge de l'adhérent au moment des versements.

GARANTIE PRÉVOYANCE En complément du contrat d'assurance vie Vers l'Avenir, vous avez pu choisir d'adhérer au contrat Garantie Prévoyance Vers l'Avenir qui prend le relais des versements réguliers effectués par les parents ou grands-parents s'ils viennent à disparaître et cela jusqu'au 18^{ème} anniversaire de l'adhérent au contrat Vers l'Avenir. La cotisation est constante pendant toute la durée de l'adhésion. Elle est fixée à l'adhésion selon l'âge des parents ou grands-parents et le montant des versements réguliers sur le contrat d'assurance vie Vers l'Avenir.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques du contrat dans la Notice d'information et ses annexes.



Vous avez le droit de changer d'avis

Délai de renonciation de 30 jours (article L132-5-1 du code des assurances)

Conformément à la réglementation prévue dans le cadre de l'assurance vie, vous avez la possibilité de renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de votre adhésion.

